

# PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR ET ESCALAD'ARBRE

## A L'ECOLE PRIMAIRE

ACCROB2  
—

### CONVENTION TYPE POUR LES STRUCTURES

1. Identification du centre .....	1
2. Description du centre.....	3
Description des parcours .....	3
Salles pour l'accueil des classes.....	3
Nombre d'élèves maximum en cohabitation.....	3
Nombre de classes .....	3
3. Règles générales relatives aux sorties scolaires .....	Erreur ! Signet non défini.
4. Définition de l'activité.....	3
5. Encadrement .....	4
Rôle des enseignants .....	4
Rôle des intervenants extérieurs.....	4
Qualification des intervenants extérieurs .....	4
Taux d'encadrement .....	4
Principe général.....	4
Conditions particulières à la structure .....	4
Responsabilité et sécurité .....	5
Agrément de l'inspecteur d'académie .....	5
6. Sécurité .....	5
Conditions générales .....	5
Conditions de sécurité passive et équipements .....	5
Organisation de la conduite des déplacements.....	6
Cohabitation entre public et scolaires .....	6
7. Durée de la convention .....	6
8. Annexes .....	7
Demande d'agrément pour intervention extérieure dans le cadre des enseignements auprès des classes primaires .....	Erreur ! Signet non défini.
Recommandations pour la gestion et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) .....	8
Identification du responsable registre du matériel.....	9

FORMULAIRE DE CONVENTION  
PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR, ACROBRANCHE  
ACCUEILLANT DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

3 exemplaires à transmettre à la DSDEN 33  
DEPEC-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

Nom de la structure :

PARC DE L'AVENTURE

ENTRE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

ET

Monsieur Patrick LUCAS, propriétaire

Il a été convenu ce qui suit :

## 1. IDENTIFICATION DU CENTRE

- **Identification et adresse du Centre (tel, fax et courriel):**

Parc de L'Aventure  
Lede de Montalivet  
Rue André GOULEE  
33930 Montalivet Les Bains

- **Personne physique ou morale responsable de la gestion du Centre (tel, fax et courriel):**

Monsieur Patrick Lucas  
06.76.37.07.31

- **Responsable du contrôle de la structure et du matériel (registre des équipements de protection individuels, ...):**

EXAMEN SANITAIRE : ARBRONAUTES, le 05/04/2021  
ATTESTATION DE CONFORMITE : VERTIC'ALPS EXPERTISE, le 14/01/2021

Documents obligatoires à joindre, à vérifier ou mettre en œuvre :

- **Déclaration d'établissement (doit être affichée dans la structure)**  
N° ET0 01396 le 07/04/2003
- **Commission de sécurité : date de la dernière visite : Attestation de conformité et phyto sanitaire (cf. ci-dessus)**  
Photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité Voir B. O. Hors Série n°7 page 16, 1<sup>er</sup> paragraphe.)
- **Équipements, respect de la norme AFNOR XP S52-902-1 partie 1** oui
- **Exigences d'exploitation, respect de la norme AFNOR:** oui

- **Registre des Equipements de protection individuels (EPI)** **oui**
- **Plan d'organisation des secours** **oui**
- **Documents supplémentaires voir à joindre à la demande (plus bas)**  
→ **ASSURANCES JOINTES**

## 2. DESCRIPTION DU CENTRE

### Description des parcours

Structure organisée en 3 parcours

- Parcours réservé aux moins de 5 ans : « La Mini forêt » : à 70 cm du sol.
- Parcours réservé aux plus de 5 ans : « La Forêt de l'Aventure » :
- Parcours réservé aux plus de 9 ans.

Seuls les deux premiers parcours seront accessibles aux scolaires, avec le port du casque obligatoire et un taux d'encadrement défini :

- Mini Forêt : 1 adulte pour 8
- Forêt de l'aventure : 1 adulte pour 5

Dans tous les cas, les adultes seront sur le parcours, dans les arbres.

### Salles pour l'accueil des classes

Nombre : 0  
Superficie : 0  
Équipements : Toilettes ( 2 lavabos, 2 WC, dont 1 accès handicapé) aire de pique nique

### Nombre d'élèves maximum en cohabitation

70 (70 baudriers enfants)

### Nombre de classes

Cycle I	2
Cycle II	2
Cycle III	2
Spécialisées	0
Il s'agit ici de l'accueil de 2 classes en tout en même temps.	

## 3. DEFINITION DE L'ACTIVITE

Le parcours acrobatique en hauteur n'est pas un lieu d'apprentissage systématique, identifié et programmé de séquences en EPS.

Pour cette raison sa pratique en milieu scolaire ne peut être envisagée qu'exclusivement sur une sortie scolaire occasionnelle, une fois par an.

## 4. ENCADREMENT

### Rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

### Rôle des intervenants extérieurs

Ce sont les personnes extérieures agréées qui doivent mettre à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité, et s'assurer de la bonne utilisation de celui-ci par les élèves (baudrier, sangle...)

### Qualification des intervenants extérieurs

Les intervenants doivent être titulaires du CQP PAH, BPJEPS

### Taux d'encadrement

#### Principe général

En élémentaire : Le taux sera ainsi toujours au minimum d'un adulte qualifié pour 12 élèves.

En maternelle : Le taux sera ainsi toujours au minimum d'un adulte qualifié pour 8 élèves

#### Conditions particulières à cette structure

- Mini Forêt : 1 adulte pour 8
- Forêt de l'aventure : 1 adulte pour 5
- Grand parcours : 1 adulte pour 5

#### Autres activités possibles sur le site

D'autres activités peuvent être pratiquées sur le site. Elles le sont sous la responsabilité de l'enseignant. Le taux d'encadrement est celui défini par la réglementation départementale pour les sorties occasionnelles sans nuitée :

- Pour les élémentaires : 1 adulte pour 15
- Pour les maternelles : 1 adulte pour 8

#### Liste des autres activités

- Sentier aux énigmes : parcours pédestre accompagné d'un livret de 30 énigmes relatives à la faune et à la flore (par groupe de 7 à 8 enfants)
- Mini-golf : 18 trous –putters –vraies balles : 25 minutes (par groupe de 2)
- Course d'orientation : avec photos ou 20 balises à retrouver : 45 minutes (par équipe de 2 ou 3)
- Kart à pédales (4 karts sur la piste)
- La mine de Montalivet (20 enfants) : découverte de l'orpaillage et des minéraux
- Mon 1<sup>er</sup> jeu de piste (sentier énigme pour les enfants de 3 à 7 ans) – 20 enfants

## **Responsabilité et sécurité**

Rappels : Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à “la participation d’intervenants extérieurs aux activités d’enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires”

“... il appartient à l’enseignant, s’il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d’interrompre immédiatement l’activité.”

Les activités s'exercent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ou des enseignants concernés, à charge pour eux, compte tenu, notamment, des qualifications techniques éventuellement détenues par les intervenants concernés de définir les conditions d'exercice des activités et les règles de sécurité à mettre en œuvre.

Toute personne participant à l’enseignement assure la sécurité. Dans ce cadre tout intervenant, s’il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, doit suspendre ou interrompre immédiatement l’activité.

La responsabilité d'un intervenant extérieur est engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

### **Agrément de l'inspecteur d'académie**

Les intervenants tels que définis au paragraphe 4 doivent demander un agrément au DASEN en utilisant les imprimés adéquats.

Cet agrément est annuel et sera renouvelé avant toute activité.

## **5. SECURITE**

### **Conditions générales**

BOEN - hors série N°7 du 23/09/99 :

#### **Conditions de sécurité passive et équipements**

Deux dispositifs de sécurité sont acceptés : ligne de vie continue ou le système « clic-it)

- Chaque élève est équipé d'un Baudriers/ harnais adaptés à la taille chaque élève, aisément réglable et relié à un dispositif antichute (ligne de vie continue, système clic-clic).
- Le registre des équipements de protection individuels permet de suivre le contrôle des matériels (conformité, exigences de qualité et de sécurité...). Il est tenu par le propriétaire du lieu et mis à disposition des enseignants.

## Organisation de la conduite des déplacements

- Le choix des parcours se réalise en fonction de leur difficulté adaptée au niveau des élèves.
- La clarté des consignes de sécurité, des situations mises en place, des conseils est essentielle pour que les élèves soient placés en sécurité.
- La visibilité : vue constante des élèves qui évoluent sur le parcours par un adulte qui reste au sol.
- La nature du sol doit assurer une sécurité en cas de chute, c'est-à-dire ne pas présenter d'obstacles susceptibles de causer des blessures (grosses pierres, barrières, autres).

### Parcours retenus pour la structure

Structure organisée en 3 parcours

- Parcours réservé aux moins de 5 ans : « La Mini forêt » : à 70 cm du sol.
- Parcours réservé aux plus de 5 ans : « La Forêt de l'Aventure » :
- Parcours réservé aux plus de 9 ans.

Les consignes sont données par video à partir des parcours verts. Sinon par les opérateurs

La surveillance est effectuée par les opérateurs, ainsi que par l'enseignant et les parents.

Les entrées de parcours sont assurées par les opérateurs et l'enseignant (pas par les parents)

L'enseignant et les parents ne sont pas autorisés à effectuer le parcours en même temps que les enfants. Sauf pour accompagner un élève qui serait en difficulté. (avec l'accord du responsable de la structure)

## Cohabitation entre public et scolaires

La cohabitation avec du public sur un même espace d'évolution est proscrite. Il est donc nécessaire de définir la zone exclusivement mise à disposition de la classe.

## 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

La présente convention peut être dénoncée par l'un des partenaires, à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou à l'ordre public.

Le Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Gironde,

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
de la circonscription,

A Bordeaux, le 27/09/2021

A Pauillac, le 05/10/2021

Inspection de l'Éducation Nationale  
Circonscription de Lesparre  
rue des Moineaux

33750 PAUILLAC

Pour le directeur académique  
la directrice adjointe  
par délégation

Solène BERRIVIN

MEDOC AVENTURE ORGANISATION SARL

Lède de Montalivet

33930 VENDAYS-MONTALIVET

Tél. : 05 46 09 07 88

448 427 922 RCS BORDEAUX

Le propriétaire ou le gestionnaire du site

, le 16/06/21

**Annexe 1 à la convention**Entre la DSDEN 33 et le club, l'association, la structure **MEDOC AVENTURE**.....Date de la convention : **13/06/2018**..... N° de la convention :.....Liste des intervenants professionnels (joindre photocopie carte professionnelle)

Nom	Prénom	Numéro de carte professionnelle	Date d'expiration	Nouvel intervenant ? (oui ou non)
LUCAS	Patrick	il n'existe pas de carte pro		
BOUVIER	Nathalie	il n'existe pas de carte pro		
POUBLANC	Benjamin	il n'existe pas de carte pro		
FRANZINETTI	Barbara	il n'existe pas de carte pro		

Liste des intervenants bénévoles

Nom	Prénom	Diplôme ou date cession de formation	Nouvel intervenant ? (oui ou non)

Fait à Montalivet

Le 01/06/2021

Signature et cachet



MEDOC AVENTURE ORGANISATION SARI

Lède de Montalivet

33930 VENDAYS-MONTALIVET

Tél. : 05 56 09 07 88

418 427 922 RCS BORDEAUX

Annexe 1 à la Convention de structure – à renvoyer au moins tous les ans à la DSDEN 33 au cours de la période de validité de 3 ans de la convention



**Intervenant Réputé Agréé (IRA) – imprimé A**  
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club, collectivité, ...)

**A renseigner par l'employeur ou l'intervenant**  
Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN

Date de la demande : .....	
<p><b>Educateur sportif</b></p> <p>Qualification : <b>CQP OPAH</b></p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n° .....</p> <p>Date limite de validité : .....</p> <p><i>(joindre photocopie carte professionnelle)</i></p>	<p><b>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</b></p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

**Intervention :**

bénévole

rémunérée

liée à une convention signée avec la DSDEN 33 :

oui > nom, date et n° de la convention : 13 juin 2018 .....

non

**A remplir par l'employeur**

Activité(s) : Parcours acrobatique en hauteur .....

Cas particulier de la natation :

BEESAN

autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation

Nom du diplôme :

Date du dernier certificat de révision :

INTERVENANT	
Nom d'usage : <b>FRANZINETTI</b>	Nom de naissance : <b>FRANZINETTI</b>
Prénom : <b>Barbara</b>	Ville de naissance : <b>PAU</b> Arrondissement :
Date de naissance : <b>28/03/1996</b>	Code postal : <b>64000</b>
Adresse personnelle : <b>2 route de l'océan 33340 QUERAC</b>	Si né(e) à l'étranger : Ville et pays :
Téléphone : <b>06.75.68.94.75</b>	Nom, prénom père et mère :
Adresse mail :	

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

- o s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école
- o être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée
- o être informé(e) que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives) seront consultables sur le site internet de la DSDEN 33.

**Date et signature de l'intervenant**

01/09/2020

*Barbott*

**Date, signature et cachet de l'employeur**

01/09/2020

Lède de Montalivet  
33930 VENDAYS-MONTALIVET  
Tél. : 05 56 09 57 88  
418 427 922 RCS BORDEAUX

**Intervenant Réputé Agréé (IRA) – imprimé A**  
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club, collectivité, ...)

**A renseigner par l'employeur ou l'intervenant**  
Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN

Date de la demande : .....	
<p style="text-align: center;"><b>Educateur sportif</b></p> <p>Qualification : <b>CQP OPAH</b></p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n° .....</p> <p>Date limite de validité : .....</p> <p><i>(joindre photocopie carte professionnelle)</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</b></p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

**Intervention :**

bénévole

rémunérée

liée à une convention signée avec la DSDEN 33 :

oui > nom, date et n° de la convention : 13 juin 2018

non

**A remplir par l'employeur**

Activité(s) : Parcours acrobatique en hauteur

Cas particulier de la natation :

BEESAN

autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation

Nom du diplôme :

Date du dernier certificat de révision :

INTERVENANT	
Nom d'usage : <b>POUBLANC</b>	Nom de naissance : <b>POUBLANC</b>
Prénom : <b>Benjamin</b>	Ville de naissance : <b>LESPARRE</b> Arrondissement :
Date de naissance : <b>24/12/1992</b>	Code postal : <b>33340</b>
Adresse personnelle : <b>49 route d'aquitaine 33990 Hourtin</b>	Si né(e) à l'étranger : Ville et pays :
Téléphone : <b>06.56.80.31.29</b>	Nom, prénom père et mère :
Adresse mail :	

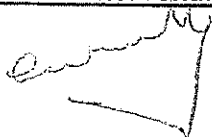
**Références :** circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

- o s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école
- o être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée
- o être informé(e) que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives) seront consultables sur le site internet de la DSDEN 33.

**Date et signature de l'intervenant**

01/09/2020



**Date, signature et cachet de l'employeur**

01/09/2020

MEDOC AVENTURE ORGANISME  
Lect de Montargel  
33930 VENDAYIS-MONTALIVET  
Tél. : 05 56 09 07 88  
438 427 922 RCS BORDEAUX

**Intervenant Réputé Agréé (IRA) – imprimé A**  
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club, collectivité, ...)

**A renseigner par l'employeur ou l'intervenant**  
Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN

Date de la demande : .....	
<p><b>Educateur sportif</b></p> <p>Qualification : <b>CQP OPAH</b></p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n° .....</p> <p>Date limite de validité : .....</p> <p><i>(joindre photocopie carte professionnelle)</i></p>	<p><b>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</b></p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

**Intervention :**

bénévole

rémunérée

liée à une convention signée avec la DSDEN 33 :

oui > nom, date et n° de la convention : 13 juin 2018 .....

non

**A remplir par l'employeur**

Activité(s) : Parcours acrobatique en hauteur .....

Cas particulier de la natation :

BEESAN

autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation

Nom du diplôme :

Date du dernier certificat de révision :

INTERVENANT	
Nom d'usage : <b>BOUVIER</b>	Nom de naissance : <b>BOUVIER</b>
Prénom : <b>Nathalie</b>	Ville de naissance : <b>LUNEVILLE</b> Arrondissement :
Date de naissance : <b>13/09/1966</b>	Code postal : <b>54300</b>
Adresse personnelle : <b>25 rue Jean Monget 33930 montalivet</b>	Si né(e) à l'étranger : Ville et pays :
Téléphone : <b>06.76.37.07.31</b>	Nom, prénom père et mère :
Adresse mail : <b>parcdelaventure@orange.fr</b>	

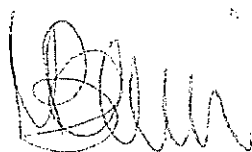
Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

- o s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école
- o être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée
- o être informé(e) que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives éventuellement consultables sur le site internet de la DSDEN 33.

**Date et signature de l'intervenant**

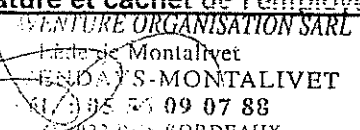
01/09/2020



**Date, signature et cachet de l'employeur**

01/09/2020

**VENTURE ORGANISATION SARL**  
25 rue de Montalivet  
33930 MONTALIVET  
06 76 37 07 88  
33000 BORDEAUX



**Intervenant Réputé Agréé (IRA) – imprimé A**  
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club, collectivité, ...)

**A renseigner par l'employeur ou l'intervenant**  
Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN

Date de la demande : .....	
<p><b>Educateur sportif</b></p> <p>Qualification : <b>CQP OPAH</b></p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n° .....</p> <p>Date limite de validité : .....</p> <p><i>(joindre photocopie carte professionnelle)</i></p>	<p><b>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</b></p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

**Intervention :**

bénévole

rémunérée

liée à une convention signée avec la DSDEN 33 :

oui > nom, date et n° de la convention : 13 juin 2018

non

**A remplir par l'employeur**

Activité(s) : Parcours acrobatique en hauteur

Cas particulier de la natation :

BEESAN

autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation

Nom du diplôme :

Date du dernier certificat de révision :

INTERVENANT	
Nom d'usage : <b>LUCAS</b>	Nom de naissance : <b>LUCAS</b>
Prénom : <b>Patrick</b>	Ville de naissance : <b>NIORT</b> Arrondissement :
Date de naissance : <b>15/01/1958</b>	Code postal : <b>79000</b>
Adresse personnelle : <b>25 rue Jean Monget 33930 montalivet</b>	Si né(e) à l'étranger : Ville et pays :
Téléphone : <b>06.76.37.07.31</b>	Nom, prénom père et mère :
Adresse mail : <b>parcdeaventure@orange.fr</b>	

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

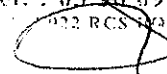
- o s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école
- o être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée
- o être informé(e) que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSDEN 33.

**Date et signature de l'intervenant**  
01/09/2020



**Date, signature et cachet de l'employeur**  
01/09/2020

PARC D'AVENTURE ORGANISATION SARL  
Lède de Montalivet  
33930 VENDAYS-MONTALIVET  
Tél. : 05 56 09 07 88  
151100322 RCS BORDEAUX



**ATTESTATION DE CONFORMITE**

La société VERTIC'ALPS EXPERTISE, organisme d'inspection de type A selon la norme ISO 17 020, certifie avoir effectué selon les référentiels en vigueur (EN 15 567-1), en date du 14/01/2021 l'inspection du Parcours Acrobatique en Hauteur « Le Parc Aventure » (87 ateliers avec système de sécurité individuel de catégorie E et 20 ateliers sans assurage à moins de 1m de haut), implanté sur la commune de MONTALIVET (33).

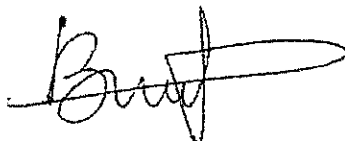
Après examen des documents suivants :

- Expertise phytosanitaire des arbres support d'activité,
- Document permettant d'apprécier la résistance des lignes de vie et de ses supports sur les nouveaux ateliers (Rapport VERTIC'ALPS EXPERTISE n°NDC/FB171802),
- Expertise technique (Rapport VERTIC'ALPS EXPERTISE n°PAH/RC210202),

nous déclarons que les installations ne présentent aucun risque pouvant porter atteinte à la sécurité des utilisateurs dans les conditions présentes d'installation et dans le cadre de l'utilisation normale et prévisible des équipements.

Les installations sont donc déclarées CONFORMES et aptes à être ouvertes au public sous réserves que les documents d'exploitation soient mis en place et que les exigences en termes de surveillance des pratiquants soient respectées.

François BONNARDOT.



VERTIC'ALPS EXPERTISE SAS au capital de 10 000 Euros  
257 Chemin du Crêt – 38530 CHAPAREILLAN  
SIRET: 539 474 924 00021  
RCS GRENOBLE 539 474 924  
TRM4-PAH-FR-01

*Attaché à votre sécurité*



**ARBONAUTES**

EXPERTISE ET GESTION FORESTIÈRE

416 AVENUE DU M<sup>al</sup> DE LATTRE DE TASSIGNY

TOCTOUCAU - 33600 - PESSAC

FR : 06 87 99 48 63

BG : 06 21 84 24 82

CONTACT@ARBONAUTES.COM

## Attestation

Je soussigné Frédéric RICHARD, Expert Forestier agréé sous le numéro EF 3895, Membre d'E.F.F., domiciliée ARBONAUTES SELARL, 416 avenue du M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny - 33600 PESSAC, atteste avoir réalisé le 13 mars l'examen sanitaire et sécuritaire des arbres du parc d'activités acrobatiques en hauteur « le Parc de l'Aventure » à Vendays Montalivet (33).

À l'issue de l'examen nous attestons que l'ensemble des arbres portant des agrès et les arbres pressentis pour de nouvelles activités sont en bon état sanitaire et offrent les conditions de sécurité propres à l'usage qui en est fait, sous réserve d'application des préconisations du rapport d'expertise 2021\*.

Cette attestation est valable dix-huit mois à compter de la réalisation de l'examen hors l'occurrence d'évènement météorologiques exceptionnels, intempéries de forte intensité ou de direction inhabituelle, inondation, émergence d'un problème sanitaire inexistant à la date de l'expertise ou la modification de l'environnement immédiat des arbres à posteriori. L'examen ne saurait être étendu aux éléments non observables à la date de l'expertise.

Fait à Pessac, le 5 avril 2021,  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric RICHARD

Expert Forestier

\*En particulier en 2021 le sarclage du pin n° 404



ARBONAUTES  
SELARL AU CAPITAL DE 10 000 €  
TVA : FR68839970969



# EPI

PARC DE L'AVENTURE  
7 rue André Goulée  
33930 MONTALIVET

## CONTRÔLE ANNUEL

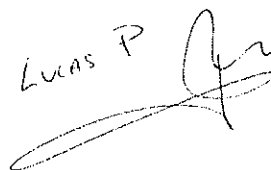
*15-juin-21*

Prochain contrôle avant le: 15/juin 2022

Contrôleurs :

LUCAS Patrick

Signature :

LUCAS P 

Assistant: POUBLANC Benjamin / Chardon Gwenaelle

PARC DE L'AVENTURE  
Médico Aventures Organisation Sarl  
Promoteur n°102  
7 rue de Montalivet  
33930 MONTALIVET LES BAINS  
05 56 07 88 88



**ENTREPRISE**

Agence n° : 1714

**SARL PLANETE ASSURANCES**

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 09046841 www.orias.fr

PLACE PIQUEMOUCHE

2 RUE DU 14 JUILLET

17314 ROCHEFORT CEDEX

Tél 0546990028 - Fax 0546990816

agence.mma.fr/rochefort-piquemouche/

planele.assurances@mma.fr

Gérald MABIT - Emmanuel MOINARD

**ATTESTATION  
L'ASSURANCE MMA PRO-PME**

**SARL PARC DE L'AVENTURE  
RUE ANDRE GOULEE  
33930 VENDAYS MONTALIVET**

**MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises**



**L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA**

certifie que : SARL PARC DE L'AVENTURE

**a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000143388799**

pour les activités suivantes :

- Parcours acrobatique en hauteur
- trampo-élastiques
- Jeu de pistes - Jeu de mine



**SARL PLANETE ASSURANCES (E.MOINARD G.MABIT)**  
Capital social 1 400 000 euros - RCS ROCHEFORT 509458493 - Siège social 2 RUE DU 14 JUILLET 17300 ROCHEFORT





ENTREPRISE

# ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

## TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES SOUSCRITES :

### ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS

Pour votre lieu d'exploitation principal situé ROUTE DE MONTALIVET 33930 VENDAYS MONTALIVET

INCENDIE ET RISQUES ANNEXES, DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES, LIQUIDES ENDOMMAGES OU PERDUS, TEMPETE, GRELE, NEIGE, AVALANCHE, CATASTROPHES NATURELLES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Incendie, explosion, attentat ou acte de terrorisme (1), foudre, fumée, choc d'un véhicule terrestre, chute d'un appareil aérien, tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophes naturelles, dégâts des eaux et autres liquides		400 EUR
1) Biens immobiliers	1 228 EUR/m <sup>2</sup>	
2) Agencements, aménagements, embellissements (honoraires d'architecte inclus)	soit 141 290 EUR	
3) Dommages électriques sur les canalisations immobilières	24 900 EUR	
4) Biens mobiliers d'exploitation dont :	306 000 EUR	
a. Biens temporairement hors du lieu de l'assurance	16 600 EUR	400 EUR
b. Biens mobiliers de l'habitation annexe	12 600 EUR	
c. Biens mobiliers personnels		
5) Valeurs	74 900 EUR	
6) Archives, moules et supports d'informations	8 320 EUR	
7) Particularités Dégâts des eaux :		
a. Frais de recherche des fuites et engorgements	14 900 EUR	
b. Frais de réparation des conduites et appareils endommagés par le gel		400 EUR
c. Dommages causés par des conduites souterraines		
B. Liquides endommagés ou perdus	306 000 EUR	

(1) Pour les dommages causés par un attentat ou par un acte de terrorisme, les montants de garanties comprennent les frais de décontamination des biens assurés à l'exception des frais de décontamination des débris et de leur confinement.

AMC: 03/2023 - P.F. MMA LE MANS





ENTREPRISE

## ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

INCENDIE ET RISQUES ANNEXES, DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES, LIQUIDES ENDOMMAGES OU PERDUS, TEMPETE, GRELE, NEIGE, AVALANCHE, CATASTROPHES NATURELLES (Suite)

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
<b>A. Frais et pertes</b>		
1) Remboursement de la cotisation "dommages ouvrage"	Frais réels	
2) Frais de mise en état des lieux conformément à la législation en vigueur	Frais réels maximum 124 000 EUR	
3) Perte d'usage, pertes de loyers	2 ans de loyers	
4) Frais de déplacement	Frais réels maximum 100 km	
5) Frais de relogement	2 ans de loyers	
6) Frais de démolition, de déblais ou de nettoyage	Frais réels maximum 124 000 EUR	400 EUR
7) Honoraires :		
a. De décorateurs, de bureaux d'études et de contrôle technique et d'ingénierie	Compris dans les montants	
b. Du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé	de garanties	
c. Mesures de secours et de sauvetage		
8) Remboursement des intérêts d'emprunt	233 000 EUR (2)	
9) Frais de gardiennage	Frais réels maximum 2 jours ouvrés	
10) Frais de clôture provisoire	Frais réels	
<b>B. Complément perte financière pour le matériel sous contrat de financement</b>	24 900 EUR	Néant
<b>C. Responsabilités d'occupant liées aux biens d'exploitation</b>		400 EUR
1) Responsabilités à l'égard des locataires	18 300 000 EUR	400 EUR
2) Responsabilités à l'égard des voisins et des tiers	18 300 000 EUR	400 EUR

(2) L'indemnité ne saurait excéder la totalité des intérêts afférents à la durée de l'emprunt, tels qu'ils résulteraient d'une attestation délivrée par l'établissement prêteur (celle attestation devra nous être présentée). Elle sera payable en une seule fois dès que l'emprunt aura été contracté.





ENTREPRISE

# ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

## VOL ET VANDALISME

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Vol et détériorations consécutives		
1) Biens mobiliers d'exploitation, biens immobiliers, agencements, aménagements, embellissements dont :	99 800 EUR	400 EUR
a. Biens temporairement hors du lieu de l'assurance	10 % du montant ci-dessus	
b. Biens mobiliers de l'habitation annexe	12 600 EUR	
c. Biens mobiliers personnels		
2) Archives, moules et supports d'informations	8 320 EUR	
3) Valeurs	8 320 EUR	
4) Détournement des valeurs par les préposés	Néant	
5) Frais de gardiennage	Frais réels maximum 2 jours ouvrés	
6) Frais de clôture provisoire	Frais réels	
B. Vandalisme	99 800 EUR	400 EUR

## BRIS DES GLACES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Dommages immobiliers et mobiliers aux glaces, verres et marbres, matières plastiques	8 320 EUR	400 EUR
B. Frais de gardiennage	Frais réels maximum 2 jours ouvrés	
C. Frais de clôture provisoire	Frais réels	

## BRIS DE MACHINES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Dommages électriques	24 900 EUR	400 EUR
B. Bris de machines et autres dommages	16 600 EUR	
C. Complément perte financière pour le matériel sous contrat de financement	24 900 EUR	Néant

## PERTES DE MARCHANDISES SOUS TEMPERATURE REGULEE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Pertes de marchandises sous température régulée	8 320 EUR	400 EUR





ENTREPRISE

# ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

## ASSURANCE PROTECTION FINANCIERE

### PROTECTION FINANCIERE APRES DOMMAGES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Pertes d'exploitation (formule au réel) après : (1)		
1) Incendie et risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, liquides endommagés ou perdus, tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophe naturelle	Frais réels sur expertise	3 Jour(s)
2) Vol et vandalisme	Frais réels sur expertise	
3) Impossibilité d'accès	Frais réels sur expertise	
B. Perte de valeur vénale du fonds de commerce après :		
a. incendie et risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, liquides endommagés ou perdus, tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophes naturelles	1,5 fois le chiffre d'affaires	400 EUR

(1) Professions libérales : Perte de commissions, honoraires, recettes. Autres professions : Perte de marge brute

Mode d'indemnisation : Formule au réel (CA).

AMIS - 03/2020 - INFORMATIONS





ENTREPRISE

## ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

#### RESPONSABILITE CIVILE : Spectacle, Sport et loisirs

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR	400 EUR
2) Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	58 200 EUR	76 EUR
3) Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	374 000 EUR	400 EUR
4) Dommages immatériels non consécutifs	374 000 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 320 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 320 000 EUR	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR	
c. Dommages immatériels non consécutifs	374 000 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait de produits livrés	374 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.  
(2) Ce montant n'est pas indexé.

#### DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	33 200 EUR	Néant

### OPTIONS

#### AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Aménagements extérieurs (y compris frais de déblais) dont :	149 000 EUR	400 EUR
1) Par arbre	499 EUR	
2) Biens mobiliers d'exploitation contenus dans les abris modulaires	7 490 EUR	

avis de : (03) 23 23 23 - 47 MMA LE MANS





ENTREPRISE

# ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

## PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Protection juridique professionnelle	20 000 EUR par litige (1)	Seuil d'intervention de 200 EUR
B. Plafond de remboursement des honoraires du mandataire	Voir vos Conditions générales	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé

## ASSISTANCE ET HONORAIRES D'EXPERT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Assistance	Voir les garanties "vous prêter assistance" de vos Conditions générales	Néant
B. Honoraires d'expert	10 % de l'indemnité versée au titre de la garantie mise en jeu maximum 40 000 EUR par sinistre (1)	

(1) ce montant n'est pas indexé

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 18/01/2021 à ROCHEFORT CEDEX

L'assureur



AMÉV - 03/2020 - ENTREPRISE LE MANS

